



Moins de 26 ans : dans quel cas faut-il s'inscrire pour voter ?


Vérfié le 17 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes peut-être déjà inscrit sur la liste électorale, notamment si vous avez été inscrit d'office après avoir fait votre [recensement citoyen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>). Mais si vous avez déménagé depuis, ou si vos parents chez qui vous vivez ont déménagé, vous devez vous réinscrire.

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale :

 Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous inscrire soit sur la liste électorale d'une mairie, soit sur une liste électorale consulaire.

Liste électorale d'une mairie

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques

À savoir :

- Un citoyen européen résidant en France peut [demander son inscription sur les listes électorales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>) pour voter aux élections municipales et européennes en France.
- Une [personne détenue en prison](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227>) n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit s'inscrire selon une procédure particulière.
- Une [personne majeure placée sous tutelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>) ne peut plus être privée de son droit de vote, même si la décision du juge est antérieure au 23 mars 2019.

Dans quelle commune ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous avez l'obligation de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF, vous pouvez être inscrit dans la commune de [l'organisme où vous avez élu domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>).

Quand et comment s'inscrire ?

 **Rappel :** certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

- ▶ Un Français qui atteint l'âge de 18 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) à partir de 16 ans.
- ▶ Une personne devenue française après 2018 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) est inscrite automatiquement sur les listes électorales.
- ▶ Une personne détenue en prison (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227>) et qui n'est pas privée du droit de vote doit respecter une procédure d'inscription particulière.
- ▶ Un citoyen européen résidant en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>) peut demander à être inscrit sur les *listes électorales complémentaires* de sa mairie pour voter aux élections municipales et élections européennes en France.

Vous vivez en métropole

En ligne (jusqu'au 4 mai)


Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- ▶ Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- ▶ Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales d'une mairie pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place (jusqu'au 6 mai)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- ▶ Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- ▶ Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- ▶ Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- ▶ Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- ▶ Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- ▶ Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- ▶ Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- ▶ Mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par courrier (reçu au plus tard le 6 mai)

⚠ Attention : la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6 mai 2022.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Mayotte, La Réunion

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour pouvoir voter pour les élections législatives de juin 2022, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6 mai 2022**. Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>), ce délai est allongé au 2 juin 2022.

En ligne (jusqu'au 4 mai)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :


- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)



Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales d'une mairie pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place (jusqu'au 6 mai)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Par courrier (reçu au plus tard le 6 mai)

▲ Attention : la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6 mai 2022.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

En ligne (jusqu'au 4 mai)


Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois
- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)

 [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales d'une mairie pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place (jusqu'au 6 mai)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier (reçu au plus tard le 6 mai)

▲ Attention : la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6 mai 2022.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Polynésie française

En ligne (jusqu'au 27 avril)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :


- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)



Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Ministère chargé de l'intérieur

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales d'une mairie pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr>)

Sur place (jusqu'au 29 avril)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Par courrier (reçu au plus tard le 29 avril)

▲ Attention : la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 avril 2022.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Carte électorale

La [carte électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962) est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361).

Liste électorale consulaire (à l'étranger)

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques

Quand et comment s'inscrire ?

 **Rappel** : certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

- ▶ Un Français qui atteint l'âge de 18 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.
- ▶ Une personne devenue française après 2018 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

Vous vivez sur le continent américain ou dans les Caraïbes

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour pouvoir voter pour les élections législatives de juin 2022, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 29 avril 2022**. Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>), ce délai est allongé au 25 mai 2022.

En ligne (via le registre des Français établis hors de France)

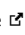
Lorsque vous vous inscrivez sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

 **Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire**

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via [France Connect](#).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sur place

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- ▶ Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>), dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

- ▶ Ambassade ou consulat français à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Vous vivez dans le reste du monde

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour pouvoir voter pour les élections législatives de juin 2022, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 29 avril 2022**. Dans certaines situations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35050>), ce délai est allongé au 26 mai 2022.

En ligne (via le registre des Français établis hors de France)

Lorsque vous vous inscrivez sur le registre des Français établis hors de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

 **Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire**

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via [France Connect](#).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne [↗](#)

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sur place

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- **Justificatif de résidence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Textes de loi et références

- Code électoral : articles L9 à L15-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164051/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164051/)
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- Code électoral : articles L30 à L32 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/)
Cas particuliers d'inscription
- Code électoral : articles R1 à R6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164077/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164077/>)
Capacité électorale
- Code électoral : articles L16 à L29 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164052/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164052/>)
Établissement et révision des listes électorales
- Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037627369/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037627369/>)
- Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence [↗](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ130908232) (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ130908232>)
- Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056678/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056678/>)
Listes consulaires
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'inscription sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
Formulaire
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)
Service en ligne
- Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>)
Service en ligne
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne